

LIBÉRIA**Le Conseil de sécurité des Nations unies doit relever sans attendre les défis qui se posent en matière de droits humains***Index AI : AFR 34/025/2003**ÉFAI***Embargo : jeudi 18 décembre 2003 (00h01 TU)****COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le Conseil de sécurité des Nations unies doit exiger avec la plus grande fermeté que les signataires de l'accord de paix du Libéria s'acquittent de leurs obligations, à savoir respecter le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire, a déclaré Amnesty International ce jeudi 18 décembre 2003, à l'approche d'une réunion décisive sur le Libéria.

D'autre part, « *le Conseil de sécurité doit souligner à quel point il est urgent de déployer de nouvelles troupes de maintien de la paix au Libéria en vue de protéger les civils et doit appeler les États membres de l'ONU à fournir sans plus attendre des contingents suffisants, bénéficiant d'un soutien logistique adéquat* », a fait valoir l'organisation de défense des droits humains.

Le 22 décembre, le Conseil de sécurité doit examiner le rapport du secrétaire général ayant trait à la mise en œuvre de l'accord de paix et de la résolution 1509 (2003) du Conseil, qui portait création de la mission de maintien de la paix des Nations unies au Libéria (MINUL).

« *Ouvrant la voie à un gouvernement fondé sur le partage du pouvoir et au déploiement des troupes de maintien de la paix de l'ONU, l'accord de paix aurait dû être de bon augure pour les habitants du Libéria, qui endurent d'atroces atteintes aux droits humains depuis tant d'années, a expliqué Amnesty International. Pourtant, le Conseil de sécurité doit intervenir de manière décisive afin de veiller à ce que la paix et la fin de ces violences deviennent réalité.* »

Dernièrement, le 15 décembre, le Conseil de sécurité a fermement condamné toutes les attaques et actes de violence perpétrés contre des civils dans les situations de conflit. Il a mis à jour une liste de mesures visant à protéger des ravages de la guerre les femmes, les enfants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

et tous les autres membres de la population civile.

« *Ces importantes délibérations du Conseil de sécurité concernant la protection des civils lors des conflits armés doivent sans délai se traduire par des mesures concrètes au Libéria* », a indiqué l'organisation de défense des droits humains.

Selon la délégation d'Amnesty International qui s'est rendue au Libéria en novembre, dans les régions où les forces de maintien de la paix de l'ONU ne sont pas encore en place, les hommes, les femmes et les enfants continuent d'être battus, violés, tués, recrutés pour du travail forcé et chassés de chez eux.

Dans un rapport publié le 11 décembre, Amnesty International révèle que les civils vivent toujours dans la peur des groupes de combattants armés, de plus en plus indisciplinés et prêts à tout, rattachés aux trois parties au conflit : l'ancien gouvernement du Libéria, le *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) et le *Movement for Democracy in Liberia* (MODEL, Mouvement pour la démocratie au Libéria). Les émeutes provoquées par d'anciens combattants armés dont Monrovia a été le théâtre la semaine dernière et qui auraient causé la mort d'au moins 12 personnes ont mis en évidence la forte instabilité de la situation.

« *Ceux qui continuent à attaquer des civils sont maintenant représentés par des ministres importants au sein du Gouvernement de transition libérien ; mais ceux-ci sont restés dilatoires dans leur condamnation et dans les instructions données aux commandants sur le terrain afin de mettre un terme à ces agissements* », a déploré Amnesty International.

Il ne fait aucun doute que la présence de la MINUL a dissuadé les attaques visant les civils. Néanmoins, dans les régions où ses troupes doivent encore être déployées, comme dans les comtés de Bong et de Nimba, les civils demeurent à la merci des combattants.

« *La capacité de la MINUL à exécuter son mandat centré sur la protection des civils reste gravement entravée : un petit tiers seulement des 15 000 casques bleus prévus se trouvent actuellement sur le terrain* », a expliqué Amnesty International.

La résolution 1509 (2003) prévoyait de « *se doter [au sein de la MINUL] de*

moyens, de capacités et de compétences en matière de droits de l'homme suffisants pour mener dans ce domaine des activités de promotion, de défense et de surveillance ». Il faut signaler publiquement les violations des droits humains qui se poursuivent, afin de faire clairement savoir aux combattants que leurs agissements sont étroitement surveillés et recensés, et que les auteurs présumés seront traduits en justice.

« Le Conseil de sécurité doit solliciter la prompte mise en place au sein de la MINUL d'une composante des droits humains, efficace et dotée des ressources nécessaires. Elle sera chargée en priorité de surveiller la situation des droits humains, d'en rendre compte publiquement et de mener des actions convaincantes et énergiques en vue d'assurer la protection des civils. »

Lors de l'examen du rapport du secrétaire général, le Conseil de sécurité doit aussi s'attacher à mettre l'accent sur la fin du règne de l'impunité pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et autres violations graves du droit international. Le secrétaire général de l'ONU, le Conseil de sécurité et le Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme par intérim ont affirmé à maintes reprises que les responsables de ces crimes au Libéria auraient à rendre compte de leurs actes individuellement. Pourtant, jusqu'ici, les mesures à même de mettre un terme à l'impunité ne semblent pas être placées au centre des préoccupations. Le président du Gouvernement de transition libérien a affirmé publiquement qu'il était favorable à une amnistie générale qui, aux termes de l'accord de paix, pourrait être envisagée. D'autres font valoir que la situation en termes de politique et de sécurité demeure trop fragile pour poursuivre les auteurs de violations des droits fondamentaux et les déférer à la justice.

« Dans la résolution 1509, le Conseil de sécurité a insisté sur la nécessité de traduire en justice les auteurs présumés d'atrocités et d'atteintes aux droits humains perpétrées contre la population du Libéria, a rappelé Amnesty International. Il est temps de passer à l'action.

« Le Conseil de sécurité doit non seulement réitérer expressément qu'il ne peut y avoir d'impunité pour les crimes de droit international, mais aussi se prononcer sur des mesures concrètes à même de faire comparaître devant les tribunaux les responsables de ces crimes.

« Nous engageons le Conseil de sécurité à apporter son soutien à l'ouverture dans les meilleurs délais d'une enquête internationale et indépendante, afin de veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes et de préconiser la mise en place d'un tribunal compétent chargé de juger les auteurs présumés », a conclu Amnesty International.

Pour en savoir plus, veuillez consulter, en anglais, le document intitulé [Liberia: "The goal is peace, to sleep without hearing gunshots, to send our children to school: that is what we want."](#) (index AI : AFR 34/024/2003), publié par Amnesty International le 11 décembre 2003 ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>